



Communiqué de presse FP

Berne, le 18 décembre 2017

Miège (VS), constructions à Planige: recours de la FP au Tribunal cantonal

La FP a recouru auprès du Tribunal cantonal valaisan contre la décision du Conseil d'Etat autorisant à nouveau la construction de treize villas appartements dans une zone à bâtir isolée au lieu-dit Planige, au-dessus de Miège (VS), sur la base d'un plan de quartier datant de plus de 20 ans. En 2015, la FP avait obtenu gain de cause auprès du Tribunal fédéral contre une précédente décision déclarant irrecevable son recours contre ce projet. Le TF avait alors renvoyé la cause à l'instance inférieure pour une nouvelle décision sur le fond.

Le site de Planige où est prévu de projet est pratiquement la seule clairière encore libre de la construction de chalets au-dessus de l'agglomération de Sierre. Sa valeur paysagère est élevée, de même que la qualité de ses milieux naturels, en particulier les steppes sèches qui constituent des biotopes menacés et dignes de protection. Planige est en outre une zone de détente accessible au public offrant des possibilités de délasserment et de calme dans la nature, comme l'ont reconnu les communes voisines de Mollens et Venthône en l'affectant respectivement en zone agricole protégée et en zone de protection du paysage.

L'autorisation de construire délivrée par la commune est basée sur un plan de quartier établi il y a plus de 20 ans pour une petite zone à bâtir isolée qui ne serait actuellement pas autorisée et représente un contournement de l'article 24 de la LAT. Si la commune de Miège avait procédé entre-temps à une révision de son plan de zones homologué il y a près de 30 ans (ce qui doit en principe être le cas tous les 15 ans au maximum), cette zone "îlot", très à l'écart des autres zones à bâtir et sans possibilité d'y être un jour intégrée (elle est entourée de forêt), aurait dû être déclassée. De surcroît, à l'époque de sa création déjà, elle ne répondait pas à un besoin prévisible pour les 15 années suivantes, puisqu'elle n'est pas encore bâtie aujourd'hui après le double de ce laps de temps. Miège dispose par ailleurs toujours de zones à bâtir surdimensionnées.

Ces raisons parmi d'autres justifient selon la FP que la zone à bâtir de Planige soit considérée comme obsolète et que ce projet soit traité comme un projet de construction hors zone à bâtir et par conséquent refusé. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal valaisan avaient déclaré le recours de la FP irrecevable, arguant notamment du fait que la FP n'était pas intervenue lors de la mise à l'enquête publique du PAZ et du plan de quartier il y a près de 30 ans. En juin 2015, le Tribunal fédéral avait donné raison à la FP, jugeant que son recours devait être considéré comme recevable au vu des circonstances, et avait renvoyé la cause à l'instance inférieure pour une nouvelle décision sur le fond. Dans sa décision du 8 novembre 2017, le Conseil d'Etat autorise à nouveau la réalisation du projet, rejetant de manière peu convaincante les arguments de la FP. Cette dernière a recouru le 12 décembre auprès du Tribunal cantonal, confiante dans l'issue de la procédure, en particulier au vu de l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 mai 2017 concernant un cas extrêmement similaire dans la commune de L'Abergement (VD).

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)
Contact : Nicolas Petitat, resp. de projets, 031 377 00 77